Cybergun
société en commandite par actions au capital de 33.411.660,68 euros
40, boulevard Henri-Sellier – 92150 SURESNES
337 643 795 R.C.S. Nanterre
(la **« Société »**)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 16 OCTOBRE 2026

-

RÉPONSES AUX QUESTIONS ÉCRITES

La société Calibre S.C.A. (la **« Société »**) a reçu les questions écrites suivantes de la part d'un actionnaire en vue de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 16 octobre 2026 (l' **« Assemblée »**).

Conformément à l'article L225-108 du code de commerce, les réponses à ces questions ont été apportées au cours de l'Assemblée, étant précisé qu'une réponse commune est apportée aux questions qui présentent le même contenu.

* * *

1. Succession et départ de la gérance :

1.1. Calendrier prévisionnelle du départ effectif de la gérance

1.2. Identité des successeurs potentiels et état d'avancement du processus de sélection

1.3. Conservation de la qualité d'associé commandité par HBR Investment

1.4. Absence de résolution relative à la gérance

1.5. Conséquence d'un renouvellement du management sur la confiance des investisseurs

Conformément à ce qui été annoncé par la Société, des réflexions ont été engagées en vue d'un éventuel changement dans la gouvernance de la Société. Cela étant, aucune décision formelle n'a, à ce jour, été prise. La Société ne manquera d'informer le marché dès lors qu'une proposition claire se dégagera.

S'agissant de la société HBR Investment Group, il sera rappelé que celle-ci n'est pas directement associé commandité de la Société ; le seul associé commandité de la Société est la société Calibre Développement, laquelle est intégralement détenue par la société HBR Investment Group. À la connaissance de la Société, la société HBR Investment Group n'a pas pour projet de céder tout ou partie de la société Calibre Développement, notamment en raison de son exposition sur la Société.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Société, la désignation des gérants de la Société relève des seuls pouvoirs de l'associé commandité. Dans ces circonstances, une résolution portant sur la gérance n'a pas lieu d'être présentée à l'assemblée générale des actionnaires.

Enfin, la Société ne saurait établir un lien direct et mécanique entre la gouvernance de la Société, la confiance des investisseurs et la valorisation boursière.

2. Ambition et satisfaction de l'actionnaire de contrôle

2.1. Explication de l'affirmation selon laquelle « le travail était accompli »

2.2. Satisfaction quant à la situation actuelle de la Société

2.3. Identification de leviers de croissance

2.4. Ambition de croissance pour le chiffre d'affaires et la rentabilité

Sous l'impulsion de la gouvernance actuelle, la Société a à la fois redéfini sa stratégie et son positionnement (cession de la division B2B, développement vers l'*airsoft* professionnel, élargissement vers l'industrie de la défense et de la sécurité) tout en améliorant son profil financier. Pour rappel, depuis l'arrivée de la société HBR Investment Group en 2014, la Société est passée d'une dette (financière) de l'ordre de 40 MEUR au 31 mars 2014 à une situation globalement désendettée.

Dans ce contexte, la gérance est globalement satisfaite de la situation actuelle, même si des points d'amélioration peuvent encore être identifiés et/ou mis en œuvre. Elle regrette bien entendu que le marché boursier ne semble pas pleinement prendre en compte cette évolution profonde mais, comme indiqué plus haut, il n'y pas de lien mécanique de cause à effet.

3. Avenir stratégique et perspectives opérationnelles d'Arkania

3.1. Objectif capitalistique : montée à 100% ou cession des 50% actuellement détenus ?

3.2. Carnet de commandes d'Arkania

3.3. Part du chiffre d'affaires dépendant du « donneur d'ordres majeur »

3.4. Perspectives chiffrées pour 2026

3.5. Publication des résultats semestriels 2026

À ce jour, la Société détient la majorité du capital et des droits de vote de la société Arkania Group et n'a pas d'information à communiquer sur une éventuelle évolution de cette situation.

S'agissant de l'activité commerciale du périmètre Arkania, la Société ne peut pas répondre à ces questions dans la mesure où les contrats et/ou les négociations de contrat sont, de manière usuelle, couverte par des obligations de confidentialité d'origine légale ou contractuelle. Naturellement, la Société tiendra le marché informé dès la survenance d'un évènement significatif, et notamment la conclusion d'un contrat majeur.

S'agissant de la publication des résultats semestriels, la Société n'anticipe pas, à ce stade, de retard par rapport au calendrier réglementaire.

4. Augmentation de capital, valeur nominale et regroupement d'actions

4.1. Augmentation de capital avec maintien du DPS : montant, calendrier, affectation, participation

4.2. Recours futurs à des instruments de financement à prix variable

4.3. Investissement dans des actifs numériques

4.4. Regroupement d'actions

L'ordre du jour de l'assemblée générale du 16 octobre 2026 ne prévoit qu'une délégation de compétence accordée à la gérance pour émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, différentes valeurs mobilières. Il ne s'agit donc, pour la gérance, que d'une faculté, et non d'une obligation.

Cela étant, il n'existe, en l'état, aucun projet concret, précis et détaillé d'augmentation de capital. La Société tiendra le marché informé si un tel projet devait survenir.

En toutes hypothèses, la Société se réserve la possibilité d'effectuer une ou plusieurs augmentations de capital sur la base des délégations en vigueur en fonction de ses projets, de ses opportunités et des conditions de marché.

S'agissant du recours à des produits financiers à prix variable, la Société confirme, en tant que de besoin, l'engagement déjà exprimé, à savoir le non-recours à de tels produits (cf. communiqué du 3 août 2026).

Par ailleurs, la Société ne prévoit pas d'investir dans des actifs numériques et rappelle qu'à l'occasion de l'assemblée générale du 18 novembre 2025, la résolution relative à la modification des statuts de la Société a été rejetée par les actionnaires à la demande de la direction.

Enfin, la Société n'envisage pas, à ce stade, de procéder à un regroupement d'actions pour faire remonter le cours et/ou accroître la liquidité. Là encore, il n'est démontré aucun lien mécanique de cause à effet. La Société préfère se concentrer sur la création de valeur pour ce faire. En toutes hypothèses, ne disposant plus de délégation idoine en vigueur, tout regroupement futur devra faire l'objet d'une résolution dédiée, votée par l'assemblée générale.

5. Structure de coûts et rémunération du management

Conformément à la loi, dans les sociétés en commandite par actions, la rémunération de la gérance est allouée par l'assemblée générale, avec l'accord des commandités. Au cas particulier de la Société, la rémunération de la gérance est prévue par les statuts de la Société, lesquels ont été adoptés par l'assemblée générale des actionnaires du 21 mars 2023.

6. Prévention des conflits d'intérêts (HBR Investment Group)

Ainsi qu'il a été indiqué ci-avant, la société HBR Investment Group détient la totalité (100%) du capital et des droits de vote de la société Calibre Développement, laquelle est à la fois associé commandité et gérant de la Société.

En cette double qualité, Calibre Développement doit agir prioritairement dans l'intérêt de la Société et, par suite, des actionnaires de celle-ci. Plusieurs mécanismes, d'origine légale ou statutaire, veillent à cet alignement d'intérêts. On relèvera ainsi, par exemple :

- le conseil de surveillance de la Société qui doit, conformément à la loi, se prononcer sur les conventions entre la Société et son gérant (« conventions réglementées »), étant précisé que Calibre Développement (ou HBR Investment Group) n'est pas représentée à ce conseil de surveillance ;
- la distribution d'un préciput égal à 15% du bénéfice distribuable d'un exercice.

7. Continuité d'exploitation et situation financière

7.1. Niveau de trésorerie et des capitaux propres

7.2. Situation vis-à-vis de l'article L225-248 du code de commerce

7.3. Encaissement des 2,4 MEUR dus par Evike (dont 1,2 MEUR en 2026)

7.4. Refinancement de la dette de 1 MEUR arrivée à échéance fin janvier 2026

7.5. Plan de financement 2026-2027

La Société n'est pas en mesure de divulguer, à ce jour, le niveau de sa trésorerie et/ou le montant de ses capitaux propres. Ces informations figureront dans les résultats semestriels qui seront publiés par la Société. La Société peut toutefois rappeler qu'au 31 décembre 2025, le niveau de sa trésorerie (consolidée) était d'environ 1,2 MEUR et ses capitaux propres d'environ (957 kEUR) (dans ses comptes sociaux).

La Société rappelle que, le 18 novembre 2025, l'assemblée générale des actionnaires a constaté que les capitaux propres de la Société étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social et a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée. Partant, et conformément à l'article L225-248 du code commerce, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constation des pertes est intervenue, de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social ou de réduire son capital social du montant nécessaire pour que la valeur des capitaux propres soit au moins égale à la moitié de son montant.

S'agissant des encaissements liés aux cessions d'actifs au groupe Evike, il s'agit là d'une information confidentielle et privilégiée, que la Société ne peut donc librement divulguer. Un point d'étape sera fait dans le cadre de la publication des résultats semestriels.

S'agissant à présent de la dette d'environ 1 MEUR arrivée à échéance fin janvier 2026, et conformément à ce qui a été annoncé par la Société, le créancier de la Société a accepté de ne pas en exiger le remboursement et d'en repousser la maturité.

Enfin, la Société ne peut pas, dans le cadre de réponse à des questions posées en vue d'une assemblée générale, présenter son plan de financement. Un point d'étape sera fait dans le cadre de la publication des résultats semestriels.

8. Qualité et ponctualité de l'information financière

Au cours des dernières années, la Société a connu d'importantes restructurations capitalistiques et/ou financières complexes (cf. communiqué du 3 août 2026), ainsi que plusieurs réorganisations internes et des mouvements de périmètre importants. Ces évènements, parfois indépendants de la volonté de la Société, ont pu avoir des impacts importants sur la production des données comptables et/ou financières.

La Société met tout en œuvre pour assurer une publication de ses résultats, semestriels ou annuels, dans les délais légaux.

* *

*